

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

ABONNEMENT:

Trois Mois, 18 Francs.
Six Mois, 36 Francs.
L'année, 72 Francs.

BUREAUX:

RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2,
au coin du quai de l'Horloge, à Paris.
(Les lettres doivent être affranchies.)

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

Sommaire.

JUSTICE CIVILE. — Cour de cassation (ch. des requêtes).
Bulletin: Compte-courant; novation. — Contrat d'ac-

JUSTICE CRIMINELLE. — Cour d'assises de la Haute-Garonne:
Assassinat du curé de Boussan et de sa servante; incendie du presbytère; suicide de l'un des prévenus;
quatre accusés. — Cour royale d'Alger: Conversation criminelle; tentative d'assassinat.

JUSTICE CIVILE

COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).

Présidence de M. Lasagni.
Bulletin du 13 décembre.
COMPTE-COURANT. — NOVATION.

De ce qu'il est de principe qu'une créance ne change ni sa nature, ni son caractère, ni ses effets par son insertion dans un compte-courant...

CONTRAT D'ACQUISITION. — NOTIFICATION. — CONDITIONS ATTACHÉES A SA VALIDITÉ. — SURENCHÈRE.

Les Cours royales sont souveraines pour déclarer que la notification d'un contrat d'acquisition faite en vertu de l'art. 2183 du Code civil aux créanciers inscrits leur a suffisamment fait connaître le prix d'acquisition...

TESTAMENT. — TÉMOIN. — LEGS. — NULLITÉ.
Aux termes de l'art. 43 de l'ordonnance de 1733 et de l'art. 973 et 1001 du Code civil...

GALERIE COUVERTE. — VOIE PUBLIQUE.
La galerie couverte existant sous le premier étage d'une maison formant saillie sur une rue est une propriété communale...

GUADELOUPE. — TESTAMENT. — NOMBRE DE TÉMOINS.
Le testament reçu à la Guadeloupe par un notaire et deux témoins seulement est valable...

MANDAT. — EXCÈS. — APPRÉCIATION DE FAIT.
Le mandataire chargé d'emprunter une somme déterminée, et qui a en effet emprunté cette somme conformément à son mandat...

de ce qui a pu être fait au-delà du mandat qu'autant qu'il l'a ratifié expressément ou tacitement...

AGRÉSÉS PRÈS LES TRIBUNAUX DE COMMERCE. — CLIENTÈLE. — VENTE. — PRIVILÈGE DU VENDEUR.

Les agréés près les Tribunaux de commerce ont le privilège du vendeur sur le prix de la revente de leur clientèle...

TRANSACITION. — DOL ET FRAUDE. — RESCISION.
Des parties qui demandaient la rescision d'une transaction pour cause de dol et de fraude...

COLONIES. — CURATEUR AUX SUCCESSIONS VACANTES. — GESTION. — COMPTE. — SURVEILLANCE. — COMPÉTENCE DE L'AUTORITÉ JUDICIAIRE.

Depuis l'ordonnance du 16 mars 1832, qui a substitué aux curateurs en titre des successions vacantes aux colonies, les receveurs de l'enregistrement...

CHÉMINS VICINAUX. — EXPROPRIATION POUR UTILITÉ PUBLIQUE. — INDENNITÉ. — PLUS-VALUE.

Si la loi du 21 mai 1836 a organisé une procédure spéciale en matière de fixation de l'indemnité due pour expropriation de terrains nécessaires à l'élargissement d'un chemin vicinal...

ÉLECTIONS COMMUNALES. — AJOURNEMENT.
En matière d'élections communales on doit, comme en matière ordinaire, se conformer au délai d'ajournement prescrit par l'article 72 du Code de procédure...

ASSASSINAT DU CURÉ DE BOUSSAN ET DE SA SERVANTE. — INCENDIE DU PRESBYTÈRE. — SUICIDE DE L'UN DES PRÉVENUS. — QUATRE ACCUSÉS.

Justice Criminelle
COUR D'ASSISES DE LA HAUTE-GARONNE (Toilouze).
Correspondance particulière de la Gazette des Tribunaux.

Présidence de M. Labaume.
Audience du 8 décembre.

ASSASSINAT DU CURÉ DE BOUSSAN ET DE SA SERVANTE. — INCENDIE DU PRESBYTÈRE. — SUICIDE DE L'UN DES PRÉVENUS. — QUATRE ACCUSÉS.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre civile).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

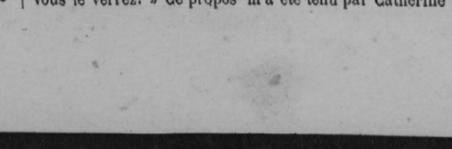
Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.

Justice Civile
COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).
Bulletin du 14 décembre.



Vertical text on the left margin: 'ÉDITION DE PARIS. VINGT-TROISIÈME ANNÉE. N° 6380. BUREAUX: RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2, au coin du quai de l'Horloge, à Paris. (Les lettres doivent être affranchies.)'

LIBRAIRIE DE JURISPRUDENCE DE COTILLON, RUE DES GRÈS, 16, à Paris, éditeur des ouvrages de MM. TOULLIER, continué et annoté par DUVERGIER, 26 livraisons in-8° à 5 f. l'une. Les livraisons 43° et 44° qui...

MISE EN VENTE DES CODES FRANÇAIS COLLATIONNÉS SUR LES ÉDITIONS OFFICIELLES.

Et les SEULS où sont rapportés les textes du Droit ancien et intermédiaire nécessaires à l'intelligence des articles, Par LOUIS TRIPIER, avocat à la Cour royale de Paris, docteur en droit, Membre du Conseil général de l'Yonne.

Un volume grand in-8°, imprimé sur papier glacé, 40 fr.; demi-reliure veau, 42 fr. 50 c. — LES MÊMES, 1 vol. in-32 (édition diamant), 5 fr. — NOTA. Pour le format in-32, chacun des cinq Codes se vendra séparément. Le premier (CODE CIVIL), est en vente; les autres paraîtront successivement, et les Codes complets seront terminés fin décembre.

De l'illégalité de l'Adoption des Enfants naturels. PAR M. BENECH, Professeur à la Faculté de droit de Toulouse, membre de la Légion-d'Honneur. Brochure in-8° de 200 pages. — Deuxième édition, 4 fr.

ÉLÉMENTS DU DROIT CIVIL FRANÇAIS Avec la critique des auteurs et de la jurisprudence, et un résumé dogmatique à la suite du commentaire de chaque titre; PAR V. MARCADÉ, Avocat aux Conseils du Roi et à la Cour de cassation, Avocat du ministère de l'Intérieur.

TRAITÉ DU CONTRAT DE MARIAGE ET DES DROITS RESPECTIFS DES ÉPOUX, relativement à leurs biens, Ouvrage contenant en outre l'examen du droit d'enregistrement dans ses rapports avec les conventions matrimoniales. PAR A. RODIÈRE, Professeur à la Faculté de droit de Toulouse; Et P. PONT, Docteur en droit, avocat à la Cour royale de Paris.

ÉTUDES DE SCIENCE RELIGIEUSE expliquée par l'examen de la Nature de l'Homme. Contenant, avec une préface philosophique et historique: 1° Les principes de Théodicée et l'établissement de la mission divine de l'Église; — 2° un examen démontrant l'accord intime de la raison et de la foi, du libéralisme et du christianisme; — 3° des mélanges, terminés par la critique du jugement porté sur Voltaire, sa philosophie et la révolution dans l'Histoire des Girondins. PAR V. MARCADÉ, Avocat aux Conseils du Roi et à la Cour de cassation, auteur de l'Explication méthodique du Code civil.

TRAITÉ DES PUISSANCES MARIAGE, PATERNELLE ET TUTÉLAIRE PAR M. CHARDON, Chevalier de la Légion-d'Honneur, président du Tribunal civil d'Auxerre. 1844. — 3 vol. in-8°. Prix: 21 fr.

NOTA. — Chaque demande des ouvrages ci-dessus ou portés au Catalogue général, et s'élevant à 100 francs au moins, sera expédiée franco ou contre remboursement, ou contre un mandat à vue, au choix du destinataire. Le Catalogue général sera envoyé SANS FRAIS sur demande AFFRANCHIE.

Le plus charmant cadeau de NOUVEAU JOURNAL DE L'AN qu'un MARI puisse faire à sa FEMME, un PÈRE à sa FILLE, un FRÈRE à sa SOEUR, est un abonnement au CONSEILLER DES DAMES, journal d'ECONOMIE DOMESTIQUE et de TRAVAUX D'AIGUILLE.

Ce Journal paraît une fois chaque mois à partir du 1er novembre dernier, et contient des DESSINS de TAPISSERIES COLORIÉS à la GOUCHE et des PATRONS de Broderies sortant de la maison SAJOU, au nombre de 800 par an, des GRAVURES de MODES, des PATRONS de ROBES et de MANTELETS, des MORCEAUX de MUSIQUE inédite, et enfin des articles d'Economie domestique, des Causeries de salon, des Nouvelles et des Revues de Théâtres et des Modes.

Abonnement pour Paris: 10 fr.; Province, 12 fr. On s'abonne à Paris, rue Montmartre, 169; en Province, en prenant un mandat de 12 fr. au bureau de poste, à l'ordre du Directeur; ou bien encore en s'adressant à tous les Libraires, dans tous les bureaux de diligence, et chez tous les Correspondans de l'Agence générale d'abonnement. (Affranchir.)

GARANTIE DE LA QUALITÉ.—MARQUE DE FABRIQUE.—GARANTIE DE LA VALEUR. Deux nouvelles parties de châles cachemires français vendus avec le nom et la garantie des fabricans les plus honorablement connus pour avoir mérité des récompenses nationales, savoir: Châles carrés, cachemire, 100 fr. Châles longs, cachemire, 200 fr.

GRAND COLBERT, AU LAINAGE, SOIERIE ET CONFECTION. L'ouverture d'une nouvelle galerie, ayant une clarté qui ne laisse rien à désirer, a permis aux Gérans de la Maison de donner un développement extraordinaire au comptoir de lainage, et particulièrement à l'assortiment des diverses qualités de Mérinos, dont les prix, pour cet hiver, sont fixés ainsi qu'il suit: bonne qualité ordinaire, tout laine, grande largeur, 1 fr. 90 c.; qualité supérieure, de 6 fr. réduite à 3 fr. 40 c.; qualité extra-fin, 6 fr. 50 c.

des Mathurins, 19. — M. Vasset, marchand mercier, rue des Noyers, 15, et Mlle Vasset, même rue, 16. — M. Merle, charcutier, rue de Saint-Victor, 8, et Mlle Dufosse, rue de la Montagne-Saint-Geneviève, 36. — M. Crozier, artiste musicien, et Mlle Stopp, au Collège Lande, 42. — M. Veysseyre, employé au Collège Saint-Louis, rue Saint-Jacques, 112, et Mlle Gilbert, rue de Chaillo, 50.

Ventes mobilières. VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. Etude de M. REGNAULT, huissier à Paris, rue de la Harpe, 2.

des engrais, a été et demeure dissoute à compter du 24 août 1847, à l'égard de M. Manigot, et maintenue entre les deux autres associés. M. Farinet a été nommé liquidateur de l'ancienne société; il a été dit que la gestion, qui appartenait à M. Manigot et Farinet, appartiendrait à M. Farinet, et que tous les droits, obligations et avantages qui en résulteraient pour tous deux, appartiendraient, incombant et profiteraient à M. Farinet seul; que la raison sociale de la nouvelle société serait FARINET et C^e; que M. Farinet en serait le gérant, qu'il signerait; Pour la Compagnie générale des engrais (concession de Nevers), FARINET et C^e, et que l'acte du 26 juin, 1846 susénoncé était maintenu dans toutes ses autres dispositions.

Administration de la société, qui commença le 15 décembre 1847 et qui finira le 15 décembre 1853. En cas de dissolution ou à l'expiration de la société, la liquidation sera faite par le soussigné, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Denis, 56. TRIBUNAL DE COMMERCE. DÉCLARATIONS DE FAILLITES. Jugemens du Tribunal de commerce de Paris, du 12 DÉCEMBRE 1847, qui déclarent la faillite ouverte et en fixent provisoirement l'ouverture audit jour.

des Mathurins, 19. — M. Vasset, marchand mercier, rue des Noyers, 15, et Mlle Vasset, même rue, 16. — M. Merle, charcutier, rue de Saint-Victor, 8, et Mlle Dufosse, rue de la Montagne-Saint-Geneviève, 36. — M. Crozier, artiste musicien, et Mlle Stopp, au Collège Lande, 42. — M. Veysseyre, employé au Collège Saint-Louis, rue Saint-Jacques, 112, et Mlle Gilbert, rue de Chaillo, 50.

Sociétés commerciales. Etude de M. Eugène LEFEBVRE, agréé au Tribunal de commerce de la Seine, rue Montmartre, 148.

Etude de M. Eugène LEFEBVRE, agréé au Tribunal de commerce de la Seine, rue Montmartre, 148. D'un acte sous seing privé, fait double à Paris, le 11 décembre 1847, enregistré; Entre M. Alfred-Nicolas-Eugène Florimond MAUPPIN, négociant, demeurant à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, 52; Et M. Joseph FOULD, négociant, demeurant à Paris, rue de Chartres, 14; Appert: La société en noms collectifs établie entre les susnommés, sous la raison sociale MAUPPIN et FOULD, avec siège social à Paris et maison d'achats à Lyon, pour le commerce de soieries et nouveautés, suivant acte privé du 24 novembre 1846, enregistré; Demouree dissoute d'un commun accord, nonobstant son terme prévu, à compter du jour de l'acte extrajudiciaire.

Etude de M. Eugène LEFEBVRE, agréé au Tribunal de commerce de la Seine, rue Montmartre, 148. D'un acte sous seing privé fait double à Paris, le 11 décembre 1847, enregistré; Entre M. Alfred-Nicolas-Eugène-Florimond MAUPPIN, négociant, demeurant à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, 52; Et M. Luc-Denis-Félix MAITRE, employé, demeurant à Paris, rue Richelieu, 55; Appert: Il est établi entre les susnommés une société en noms collectifs pour le commerce de soierie en gros, sous la raison et la signature MAUPPIN et MAITRE, avec siège social à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, 52, et maison d'achat à Lyon.

REDDITION DE COMPTES. MM. les créanciers composant l'union de la faillite du sieur DENAUX, mécanicien, faubourg du Temple, 18, sont invités à se rendre, le 20 décembre à 9 heures précises, au palais du Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, conformément à l'art. 537 de la loi du 28 mars 1838, entendre le compte définitif qui sera rendu par les syndics, le débiteur, le clerc d'arrêter; leur donner décharge de leurs fonctions et donner leur avis sur l'excusabilité du failli [N° 6853 du gr.].

Etude de M. Eugène LEFEBVRE, agréé au Tribunal de commerce de la Seine, rue Montmartre, 148. D'un acte sous seing privé, fait double à Paris, le 4 du même mois, que la société se trouve dissoute de droit entre MM. Formet et Laporte, par suite de l'acquisition qu'a faite M. Laporte de la moitié dudit brevet que possédait M. Formet, laquelle moitié a été achetée par M. Formet, qui a donné quittance audit sieur Laporte, et ce moyennant le prix stipulé audit acte.

Etude de M. Eugène LEFEBVRE, agréé au Tribunal de commerce de la Seine, rue Montmartre, 148. D'un acte sous seing privé fait double à Paris, le 11 décembre 1847, enregistré; Entre M. Alfred-Nicolas-Eugène-Florimond MAUPPIN, négociant, demeurant à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, 52; Et M. Luc-Denis-Félix MAITRE, employé, demeurant à Paris, rue Richelieu, 55; Appert: Il est établi entre les susnommés une société en noms collectifs pour le commerce de soierie en gros, sous la raison et la signature MAUPPIN et MAITRE, avec siège social à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, 52, et maison d'achat à Lyon.

Etude de M. Eugène LEFEBVRE, agréé au Tribunal de commerce de la Seine, rue Montmartre, 148. D'un acte sous seing privé fait double à Paris, le 11 décembre 1847, enregistré; Entre M. Alfred-Nicolas-Eugène-Florimond MAUPPIN, négociant, demeurant à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, 52; Et M. Luc-Denis-Félix MAITRE, employé, demeurant à Paris, rue Richelieu, 55; Appert: Il est établi entre les susnommés une société en noms collectifs pour le commerce de soierie en gros, sous la raison et la signature MAUPPIN et MAITRE, avec siège social à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, 52, et maison d'achat à Lyon.

Etude de M. Eugène LEFEBVRE, agréé au Tribunal de commerce de la Seine, rue Montmartre, 148. D'un acte sous seing privé fait double à Paris, le 11 décembre 1847, enregistré; Entre M. Alfred-Nicolas-Eugène-Florimond MAUPPIN, négociant, demeurant à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, 52; Et M. Luc-Denis-Félix MAITRE, employé, demeurant à Paris, rue Richelieu, 55; Appert: Il est établi entre les susnommés une société en noms collectifs pour le commerce de soierie en gros, sous la raison et la signature MAUPPIN et MAITRE, avec siège social à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, 52, et maison d'achat à Lyon.

Etude de M. Eugène LEFEBVRE, agréé au Tribunal de commerce de la Seine, rue Montmartre, 148. D'un acte sous seing privé, fait double à Paris, le 11 décembre 1847, enregistré; Entre M. Alfred-Nicolas-Eugène-Florimond MAUPPIN, négociant, demeurant à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, 52; Et M. Luc-Denis-Félix MAITRE, employé, demeurant à Paris, rue Richelieu, 55; Appert: Il est établi entre les susnommés une société en noms collectifs pour le commerce de soierie en gros, sous la raison et la signature MAUPPIN et MAITRE, avec siège social à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, 52, et maison d'achat à Lyon.

Etude de M. Eugène LEFEBVRE, agréé au Tribunal de commerce de la Seine, rue Montmartre, 148. D'un acte sous seing privé fait double à Paris, le 11 décembre 1847, enregistré; Entre M. Alfred-Nicolas-Eugène-Florimond MAUPPIN, négociant, demeurant à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, 52; Et M. Luc-Denis-Félix MAITRE, employé, demeurant à Paris, rue Richelieu, 55; Appert: Il est établi entre les susnommés une société en noms collectifs pour le commerce de soierie en gros, sous la raison et la signature MAUPPIN et MAITRE, avec siège social à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, 52, et maison d'achat à Lyon.

Etude de M. Eugène LEFEBVRE, agréé au Tribunal de commerce de la Seine, rue Montmartre, 148. D'un acte sous seing privé fait double à Paris, le 11 décembre 1847, enregistré; Entre M. Alfred-Nicolas-Eugène-Florimond MAUPPIN, négociant, demeurant à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, 52; Et M. Luc-Denis-Félix MAITRE, employé, demeurant à Paris, rue Richelieu, 55; Appert: Il est établi entre les susnommés une société en noms collectifs pour le commerce de soierie en gros, sous la raison et la signature MAUPPIN et MAITRE, avec siège social à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, 52, et maison d'achat à Lyon.

Etude de M. Eugène LEFEBVRE, agréé au Tribunal de commerce de la Seine, rue Montmartre, 148. D'un acte sous seing privé fait double à Paris, le 11 décembre 1847, enregistré; Entre M. Alfred-Nicolas-Eugène-Florimond MAUPPIN, négociant, demeurant à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, 52; Et M. Luc-Denis-Félix MAITRE, employé, demeurant à Paris, rue Richelieu, 55; Appert: Il est établi entre les susnommés une société en noms collectifs pour le commerce de soierie en gros, sous la raison et la signature MAUPPIN et MAITRE, avec siège social à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, 52, et maison d'achat à Lyon.

Etude de M. Eugène LEFEBVRE, agréé au Tribunal de commerce de la Seine, rue Montmartre, 148. D'un acte sous seing privé, fait double à Paris, le 11 décembre 1847, enregistré; Entre M. Alfred-Nicolas-Eugène-Florimond MAUPPIN, négociant, demeurant à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, 52; Et M. Luc-Denis-Félix MAITRE, employé, demeurant à Paris, rue Richelieu, 55; Appert: Il est établi entre les susnommés une société en noms collectifs pour le commerce de soierie en gros, sous la raison et la signature MAUPPIN et MAITRE, avec siège social à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, 52, et maison d'achat à Lyon.

Etude de M. Eugène LEFEBVRE, agréé au Tribunal de commerce de la Seine, rue Montmartre, 148. D'un acte sous seing privé, fait double à Paris, le 11 décembre 1847, enregistré; Entre M. Alfred-Nicolas-Eugène-Florimond MAUPPIN, négociant, demeurant à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, 52; Et M. Luc-Denis-Félix MAITRE, employé, demeurant à Paris, rue Richelieu, 55; Appert: Il est établi entre les susnommés une société en noms collectifs pour le commerce de soierie en gros, sous la raison et la signature MAUPPIN et MAITRE, avec siège social à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, 52, et maison d'achat à Lyon.

Etude de M. Eugène LEFEBVRE, agréé au Tribunal de commerce de la Seine, rue Montmartre, 148. D'un acte sous seing privé, fait double à Paris, le 11 décembre 1847, enregistré; Entre M. Alfred-Nicolas-Eugène-Florimond MAUPPIN, négociant, demeurant à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, 52; Et M. Luc-Denis-Félix MAITRE, employé, demeurant à Paris, rue Richelieu, 55; Appert: Il est établi entre les susnommés une société en noms collectifs pour le commerce de soierie en gros, sous la raison et la signature MAUPPIN et MAITRE, avec siège social à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, 52, et maison d'achat à Lyon.

Etude de M. Eugène LEFEBVRE, agréé au Tribunal de commerce de la Seine, rue Montmartre, 148. D'un acte sous seing privé, fait double à Paris, le 11 décembre 1847, enregistré; Entre M. Alfred-Nicolas-Eugène-Florimond MAUPPIN, négociant, demeurant à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, 52; Et M. Luc-Denis-Félix MAITRE, employé, demeurant à Paris, rue Richelieu, 55; Appert: Il est établi entre les susnommés une société en noms collectifs pour le commerce de soierie en gros, sous la raison et la signature MAUPPIN et MAITRE, avec siège social à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, 52, et maison d'achat à Lyon.

Etude de M. Eugène LEFEBVRE, agréé au Tribunal de commerce de la Seine, rue Montmartre, 148. D'un acte sous seing privé, fait double à Paris, le 11 décembre 1847, enregistré; Entre M. Alfred-Nicolas-Eugène-Florimond MAUPPIN, négociant, demeurant à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, 52; Et M. Luc-Denis-Félix MAITRE, employé, demeurant à Paris, rue Richelieu, 55; Appert: Il est établi entre les susnommés une société en noms collectifs pour le commerce de soierie en gros, sous la raison et la signature MAUPPIN et MAITRE, avec siège social à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, 52, et maison d'achat à Lyon.

Etude de M. Eugène LEFEBVRE, agréé au Tribunal de commerce de la Seine, rue Montmartre, 148. D'un acte sous seing privé, fait double à Paris, le 11 décembre 1847, enregistré; Entre M. Alfred-Nicolas-Eugène-Florimond MAUPPIN, négociant, demeurant à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, 52; Et M. Luc-Denis-Félix MAITRE, employé, demeurant à Paris, rue Richelieu, 55; Appert: Il est établi entre les susnommés une société en noms collectifs pour le commerce de soierie en gros, sous la raison et la signature MAUPPIN et MAITRE, avec siège social à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, 52, et maison d'achat à Lyon.

Etude de M. Eugène LEFEBVRE, agréé au Tribunal de commerce de la Seine, rue Montmartre, 148. D'un acte sous seing privé, fait double à Paris, le 11 décembre 1847, enregistré; Entre M. Alfred-Nicolas-Eugène-Florimond MAUPPIN, négociant, demeurant à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, 52; Et M. Luc-Denis-Félix MAITRE, employé, demeurant à Paris, rue Richelieu, 55; Appert: Il est établi entre les susnommés une société en noms collectifs pour le commerce de soierie en gros, sous la raison et la signature MAUPPIN et MAITRE, avec siège social à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, 52, et maison d'achat à Lyon.

Etude de M. Eugène LEFEBVRE, agréé au Tribunal de commerce de la Seine, rue Montmartre, 148. D'un acte sous seing privé, fait double à Paris, le 11 décembre 1847, enregistré; Entre M. Alfred-Nicolas-Eugène-Florimond MAUPPIN, négociant, demeurant à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, 52; Et M. Luc-Denis-Félix MAITRE, employé, demeurant à Paris, rue Richelieu, 55; Appert: Il est établi entre les susnommés une société en noms collectifs pour le commerce de soierie en gros, sous la raison et la signature MAUPPIN et MAITRE, avec siège social à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, 52, et maison d'achat à Lyon.